

CHERCHEUR, UNE RÉALITÉ CONTESTÉE ?

Chaque année,
transformez
les actualités
en opportunités

L'éclairage

> Comment justifier l'implication du personnel dans les projets R&D ?

Depuis quelques années, l'exigence de l'administration fiscale concernant la valorisation des dépenses du personnel dans le CIR s'est significativement accrue. La sécurisation de cette valorisation repose sur un triptyque de preuves : **la qualification du personnel, la quotité de temps passé aux travaux R&D, la nature des travaux réalisés**. L'arrêt n°19VE02932 du 17/12/2021 de la Cour d'Appel Administrative (CAA) de Versailles vient confirmer cette tendance au niveau de la juridiction administrative.

LES FAITS :

Dans cette affaire, une société s'est vu refuser le remboursement d'une partie de sa créance CIR, au motif que le personnel en litige ne présentait pas un niveau de technicité compatible avec une activité R&D dans le domaine. La cour de Versailles confirme le rejet de ces dépenses en jugeant qu'au-delà de la qualification du personnel (qu'elle assimile bien à des chercheurs), **il faut justifier son implication directe au sein des projets R&D par tout moyen**. Cependant, quelles pièces fournir en pratique pour justifier ce lien ?

> L'analyse de Nathalie Dura, Référente fiscale

La loi et la doctrine administrative apportent peu de précision sur ce point.

Cependant, il appartient à **l'entreprise de prouver la réalité, la quantité et le détail du travail accompli par le personnel en R&D**. La jurisprudence est venue, quant à elle, préciser les éléments indispensables à présenter sans toutefois donner une liste complète.

Il est donc de la responsabilité de l'entreprise de justifier par tout moyen l'implication de son personnel sur les projets R&D par un faisceau d'indices et une organisation interne lisible.

Directrice des missions, consultante senior en stratégie et financement de l'innovation et Référente fiscale chez Myriagone Conseil.

Avec 15 années d'expérience, Nathalie Dura comptabilise plus de 220 missions en financement de l'innovation. Elle dispose d'un titre de pratique du droit à titre accessoire et mène des actions de lobbying au sein de la commission du financement de l'innovation de l'ACI.

LES 3 POINTS À RETENIR :

#1

Mise en place d'une formalisation et **d'une traçabilité du temps et du travail accompli** : compte rendu d'avancement projet R&D, rapport d'études, feuille de temps...

#2

Mise en place **d'une organisation dès l'intégration du salarié jusqu'à la gestion de son plan de charge** cohérente avec son activité R&D : fiche de poste, CV/diplômes, contrat de travail, organigramme entreprise...

#3

Car le diable se cache dans les détails, **la véracité de vos preuves sera apportée par la cohérence de ces dernières avec votre comptabilité** (factures clients, DSN...).

Pour plus de détails,
flashez le QR code



La rétrospective

> Les 4 jalons à retenir

CII (LOI DE FINANCES 22)

30%

À compter du CII 2023 : suppression des Frais de Fonctionnement mais augmentation du taux CI à 30%.

> Peu d'impact a priori sur le montant CII.

CICO (DÉCRETS N° 2022-1006 ET 2022-1005 ET DOCTRINE ADMINISTRATIVE)

Encadrement des modalités d'agrément CICO pour l'organisme ORDC et précisions pratiques sur le cadre contractuel des collaborations éligibles au CICO.

> Vigilance sur l'éligibilité de votre partenaire ORDC (titulaire de l'agrément CICO sur l'année de déclaration de votre CICO) et sur le cadre juridique de la collaboration R&D.

GUIDE DU CIR 2022 (PUBLIÉ LE 13/01/23)

Précisions sur l'éligibilité au CIR (au cas par cas) des phases post-commercialisation d'une étude clinique.

> Distinction entre les phases IV observationnelles, jugées inéligibles sauf indicateur R&D majeur, et les phases IV interventionnelles, jugées éligibles.

JEI (LOI DE FINANCES 23, PUBLIÉE LE 31/12/22 AU JOURNAL OFFICIEL)

Pour les entreprises créées à compter du 01/01/23 : Réalignement de l'avantage fiscal / social du statut JEI à une durée inférieure à 8 ans.

> Aucun impact pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/22 (la durée de l'exonération fiscale reste inférieure à 11 ans).

Les jurisprudences



> Ce que j'en retiens

CAA Bordeaux, 4^e chambre, 10/01/23, 21BX00401

Décision défavorable : élargissement des aides à déduire dans l'assiette du CIR.

- > **Déduction de toute aide (subvention, avance remboursable y compris PTZI) versée sans contrepartie par un organisme public ou parapublic pour financer un projet RDI.**

CAA Lyon, 5^e chambre, 04/08/22, 20LY02180

Décision favorable : validation de certaines tâches en veille technologique sous conditions.

- > **Possibilité de retenir en veille technologique le temps passé à des travaux de lecture et de recherche dans des revues spécialisées dès lors que sa justification est précise et concrète.**

CAA Versailles, 1^{ère} chambre, 06/12/22, 21VE00270

Décision favorable : validation de certaines tâches connexes à la R&D sous conditions.

- > **Possibilité de retenir les phases d'expression des besoins, de définition du cahier des charges, des spécificités techniques, des recherches à mener et du modèle de données dès lors qu'elles sont exclusivement ou principalement menées en vue de soutenir la R&D.**

> **L'avis de Fabien Sintès, Avocat - Droit des affaires & fiscalité**

Les contrôles fiscaux se sont durcis ces dernières années, mais une nouvelle tendance jurisprudentielle en faveur des contribuables se dessine. Des décisions récentes ont sanctionné l'administration fiscale pour des rapports d'expertise rendus sur la base d'éléments incomplets, et en l'absence de demande d'informations supplémentaires ou encore en l'absence de prise en compte des éléments complémentaires produits par la Société sans les contester ou solliciter une contre-expertise. Affaires à suivre.

Expert en droit des affaires et fiscalité de la recherche, Fabien SINTES est un avocat qui accompagne les start-up tant en conseil qu'en contentieux.

Son objectif : devenir un partenaire juridique de confiance pour accompagner ses clients dans leur croissance.

> Ce que j'en retiens

L'agenda

> Les capsules et ateliers à venir

CAPSULES

Pour les dirigeants
et managers

10/10/2023

Soyez innovant :
recrutez différemment !

12/12/2023

Le CICO : valorisez et financez
vos (futures) collaborations avec
le monde de la recherche !

13/02/2024

Actualités CIR : ce qui change
et ce que vous devez savoir !

16/04/2024

Le financement de l'innovation :
les aides à votre disposition !

11/06/2024

Agréments CIR/CII : définissez
votre stratégie !

ATELIERS

Pour les collaborateurs

14/11/2023

Qu'est-ce que la R&D
et l'innovation ? Comment savoir
si mon projet est éligible au CIR
ou au CII ?

16/01/2024

Les descriptifs techniques :
comment les rédiger
de manière efficace ?

12/03/2024

Le CIR pour les nuls !
Comprendre ce qu'est le CIR,
comment il est calculé,
et pourquoi le justifier.

14/05/2024

Quels indicateurs de RDI
mettre en œuvre pour
sécuriser mon CIR ?

Nous contacter

✉ assistant.financement@myriagone-conseil.fr

☎ 04 99 54 11 40

Explorez d'autres territoires d'innovation

#LA PERFORMANCE PAR LE SENS

Il existe de multiples raisons et façons d'organiser un séminaire d'entreprise ; tout dépend le contexte (croissance externe, croissance interne, transformation, ...), la cible à atteindre (codir, manager, tous les collaborateurs ...) et des objectifs que vous vous fixez. Quel est le vôtre ?

- > Augmenter la performance de son organisation et de ses collaborateurs
- > Aligner sur des objectifs partagés et travailler l'appropriation des fondamentaux
- > Fédérer et engager les collaborateurs autour de sa stratégie

En fonction de votre contexte, de votre cible et de votre objectif, définissons le type de séminaire qui correspond à vos besoins :



SÉMINAIRE D'APPROPRIATION

Cohésion et culture d'entreprise pour fédérer vos équipes (CODIR, middle management, ensemble de l'entreprise).



SÉMINAIRE DE CO-CONSTRUCTION

Aider vos comités de direction ou de pilotage à construire une vision, une stratégie à moyen terme ou un plan de développement.



SÉMINAIRE DE TRANSFORMATION

Conduite du changement pour accompagner vos équipes dans une transformation des modes de management et d'organisation.

DES ACCOMPAGNEMENTS À L'INNOVATION À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Myriagone Conseil est une société de conseil en stratégie et innovation. Nous mettons la puissance de l'innovation au service des organisations qui souhaitent augmenter leur performance et développer leur croissance.

NOS SERVICES



CONSTRUIRE SA PERFORMANCE



SE DÉVELOPPER PAR L'INNOVATION



FINANCER SES AMBITIONS

NOS CERTIFICATIONS



Suivez l'actualité de Myriagone Conseil

@myriagone-conseil

@myriagonedescuriosites

@Myriagone Conseil

@myriagoneconseil